

ADM-100-2024

-----  
VOIRIE

-----  
ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

-----  
Rue de la Varenne  
-----

Karine PLISSONNIER, 1<sup>er</sup> Adjoint de la Commune de Saint-Marcel,

Vu la demande en date du 8 Août 2024, du Cabinet de géomètres-experts 2AGE CONSEILS, demandant la délivrance de l'**ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée Section K n° 367, sise rue de la Varenne,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le plan de délimitation de limite entre la parcelle cadastrée Section K n° 254 et la parcelle cadastrée Section K n° 367 établi par le Cabinet de géomètres-experts 2AGE CONSEILS,

**ARRETE :**

**Article 1er : ALIGNEMENT**

L'alignement de la limite sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire :

- Le plan de délimitation matérialisant la limite entre les parcelles cadastrées K n° 254 et K n°367 annexé au présent arrêté. (limite 517-508).

**Article 2 : RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-MARCEL.

**Article 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification à l'intéressé.

Fait à Saint-Marcel, le 10 septembre 2024

Le 1er Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

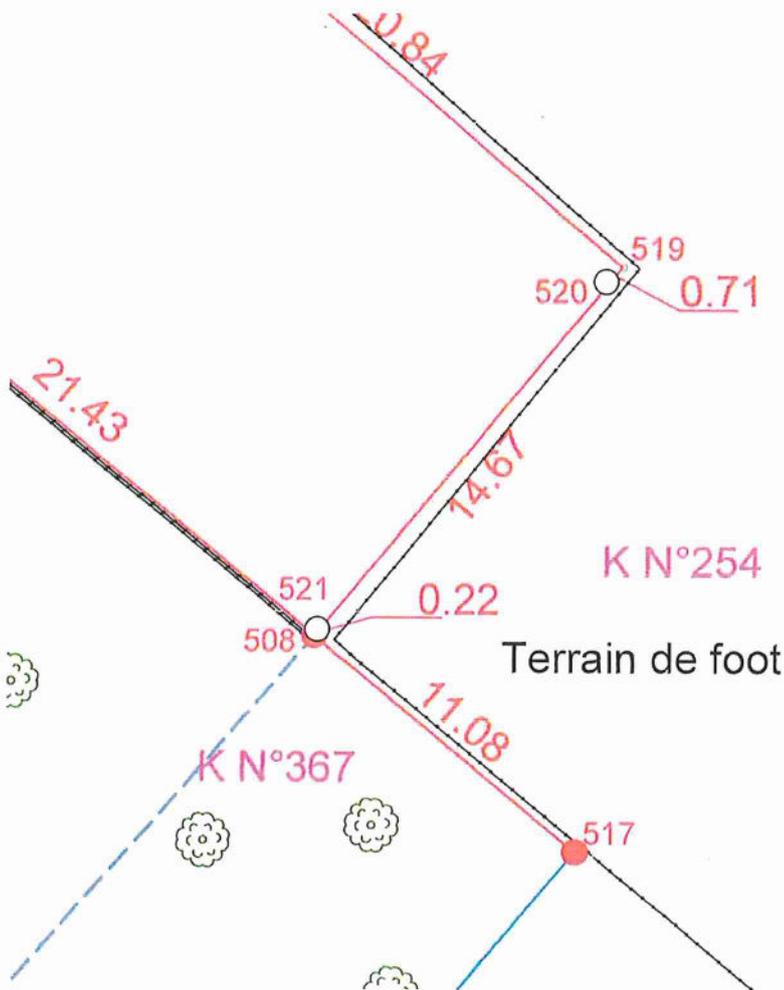
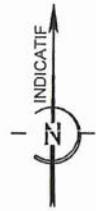
Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....  
Le 1er Adjoint  
Karine PLISSONNIER

11 SEP 2024



# PLAN DE DELIMITATION

Echelle 1/250 sur A4



Nota :

- la limite 517-508 fait l'objet d'une délimitation. la distance de recul de la clôture à la limite en 508 de 27 cm a été reporté pour définir 517.
- la limite 508-521-520-519 est conforme au procès-verbal de bornage et son plan dressé par BERTHET LIOGIER CAULFUTY le 21 septembre 2004 sous la référence 04-1174.
- les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.

**Validation de la limite entre la parcelle cadastrée section K N°254 (terrains de foot) et section K n°367 commune de SAINT-MARCEL (71) :**  
Nom, Date et Signature

Coordonnées des points		
MAT	X	Y
508	1845340.07	6178000.00
517	1845348.65	6177992.98
519	1845350.05	6178011.99
520	1845349.58	6178011.43
521	1845340.21	6178000.17

T'ableau des coordonnées de précision centimétrique destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement

Géoréférencement RGF93, CC47

## LEGENDE

- Clou, broche O.G.E. nouvelle
- Borne O.G.E. nouvelle
- Borne O.G.E. ou D.D.A. existante
- Borne ancienne en pierre existante
- Limite bornée
- Limite de division interne
- Application cadastrale
- Numéro de parcelle
- Mur
- Clôture